



L'an deux mille vingt-quatre, le huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le trente-et-un juillet, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à BOCHATON Maryse ; GERNAIS Benjamin à MOENNE Monique ; de MILESI Gérard à GOY Corinne ; de PILLET Isabelle à GOY Francis ; de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal ;

Absents : GAVARD-PERRET Alexandre, LAVERRIERE Magali, VAUR Florence

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 5
Votants : 23

Délibération n° D2024_063 – COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du marché à bons de commande pour les transports collectifs pour les activités scolaires et extra-scolaires

Les transports collectifs des enfants de la commune, tant pour le transfert des enfants des écoles de hameaux pour la pause méridienne de restauration scolaire se déroulant à l'école du bourg, que pour les trajets en direction du gymnase, de la bibliothèque ou du centre nautique, sont effectués par une entreprise.

Une consultation a été lancée du 7 mai au 10 juin 2024, selon la procédure adaptée.

Neuf entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises. Deux offres ont été reçues.

L'accord cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme d'un an, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.

Il comprend les montants de prestation annuels suivants : minimum =15.000 € HT – maximum=52.000 € HT

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société Autocars Pays de Savoie sise à La Roche sur Foron selon les tarifs du bordereau des prix unitaires.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les articles L2123-1, R2123-1, R2162-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à une entreprise le transport des enfants des écoles pour des activités scolaires et extra-scolaires

CONSIDÉRANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée, avec publicité sur la plateforme www.mp74.fr en date du 07 mai 2024, ainsi qu'au Dauphiné Libéré, à cette même date,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères de la consultation,

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour les transports collectifs pour les activités scolaires et extra-scolaires à la société Autocars Pays de Savoie sise à La Roche sur Foron

Il est précisé que ce marché est signé pour une période initiale d'un an, allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant**

VOTE	POUR	23
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance

Nadia LAOUFI



Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale CHAPUIS

05/03/24

